

REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Préambule

Le présent document définit spécifiquement les conditions d'utilisation des transports de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole par les usagers scolaires.

Les dispositions du présent règlement d'utilisation sont applicables aux usagers scolaires des réseaux TAC, et CMS Bus.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. La personne qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

Article 1 : Compétence de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

Ardenne Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre.

Le transport organisé par Ardenne Métropole concerne uniquement les élèves qui remplissent les deux conditions suivantes :

- 1) Être domicilié dans une des communes composant Ardenne Métropole
- 2) Être scolarisé dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat situé sur le territoire d'Ardenne Métropole

Les coordonnées du service Transports Scolaires d'Ardenne Métropole et du transporteur sont indiquées à l'article 5 ci-après.

Le transport scolaire relève de la compétence de la Région depuis le 1^{er} septembre 2017 dans les cas suivants :

- Pour les élèves dont le domicile est situé **sur** le territoire d'Ardenne Métropole mais dont l'établissement scolaire est situé **hors** d'Ardenne Métropole ;

Par exemple : j'habite à Pouru-aux-Bois et je suis scolarisé au collège Marie-Hélène Cardot à Douzy.

- Pour les élèves dont le domicile est situé **hors** d'Ardenne Métropole mais dont l'établissement scolaire est situé **sur** le territoire d'Ardenne Métropole.

Par exemple : j'habite à Joigny-sur-Meuse et je suis scolarisé au collège Jean Rogissart à Nouzonville.

Pour le transport relevant de la compétence de la **Région Grand Est**, les usagers peuvent se renseigner auprès du Service Transport du Conseil Régional Grand Est au **03.26.70.77.99** et par mail à : transports08@grandest.fr

Le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés est hors compétence d'Ardenne Métropole.

Ce transport relève toujours de la compétence du Département (Article R.213-13 du Code de l'Education).

Tout élève, dont la situation de handicap empêche l'utilisation des transports en commun, peut bénéficier du dispositif de prise en charge en taxi.

Il doit :

- Être scolarisé, en milieu ordinaire, dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé (primaire et secondaire jusqu'à la terminale), (par exemple : scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire U.L.I.S)

- Présenter une situation de handicap dont la gravité est médicalement reconnue.

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) donne son accord pour bénéficier du dispositif. Renseignements : Maison Départemental des Personnes Handicapées ou le Département des Ardennes.

Article 2 : Organisation des transports scolaires

Article 2.1 : Organisation des transports scolaires par liaison routière

Article 2.1.1 : Définition des services

Ardenne Métropole définit les services de transports scolaires mis en place en complément des lignes régulières ouvertes au public.

Il peut s'agir :

- Du doublage d'une partie de ligne régulière, aux mêmes horaires ou à des horaires particuliers en adéquation avec les heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires des secteurs desservis et du nombre d'élèves ;
- D'un service spécifique réservé aux scolaires.

Ardenne Métropole a seule, la compétence pour les procédures nécessaires à l'attribution des marchés liés à l'exploitation des services de transports scolaires et pour toute autre forme de conventionnement.

Cas particuliers pour les services transportant des élèves de maternelle :

Le transport des élèves de maternelle nécessite pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la présence constante d'un accompagnateur à l'intérieur du véhicule et aux points d'arrêts. Par conséquent, la ou les communes, les établissements d'enseignement ou les associations de parents d'élèves sont tenus de mettre à la disposition de l'exploitant de transports, une personne habilitée, et de la rémunérer, faute de quoi, le service ne pourra avoir lieu ou sera interrompu.

Article 2.1.2 : Création de services

La création ou la mise en place d'un service supplémentaire est organisée et financée par Ardenne Métropole lorsqu'un nombre minimum de 15 élèves est concerné.

Article 2.1.3 : Fermeture de services

Ardenne Métropole se réserve le droit de fermer un service dans les cas suivants :

- Nombre d'élèves insuffisant et/ou en diminution (moins de 15 élèves par jour),
- Non-respect par le transporteur de ses obligations légales, notamment en matière de sécurité,

Article 2.2 : Organisation des transports scolaires par liaison ferroviaire

Certains élèves du 2nd degré peuvent emprunter le train pour réaliser leur trajet domicile - établissement scolaire.

Ardenne Métropole a passé une convention avec la SNCF et la REGION GRAND EST afin de prendre en charge une partie du coût des abonnements ferroviaires. Ardenne Métropole règlera la totalité de l'abonnement à la SNCF, mais, dans les deux cas suivants :

- L'élève demi-pensionnaire ou externe qui demande la délivrance d'un Abonnement Primo Scolaire à Ardenne Métropole devra s'acquitter de la somme de **125 € pour l'année scolaire**.
- L'élève interne qui demande la délivrance d'un Abonnement Interne Jeune Grand-Est à Ardenne Métropole devra s'acquitter de la somme de **30 € pour l'année scolaire**.

Les formulaires d'inscription sont téléchargeables sur le site d'Ardenne Métropole.

Une fois dûment complété, imprimé et signé le formulaire devra être tamponné par l'établissement scolaire. Le formulaire, accompagné d'une photo d'identité au format jpeg n'excédant pas la taille de 200 Ko seront transmis au service Transports Scolaires d'Ardenne Métropole à l'adresse mail suivante : transports.scolaires@ardenne-metropole.fr ou par courrier au 49 Avenue Léon Bourgeois – CS 37074 - 08013 Charleville-Mézières.

Article 3 : Les titres de transport pour les services par liaison routière

Article 3.1 : Définition des titres de transport et de leur prix

Tous les titres de transport sont utilisables à bord des véhicules de transport en commun des réseaux d'Ardenne Métropole.

Les titres et leurs conditions tarifaires sont définis annuellement par Ardenne Métropole.

A compter du 1^{er} septembre 2025, une réduction de 50 % sur le prix sera octroyée dès le 3^{ème} enfant d'une même famille, tous scolarisés sur le territoire communautaire.

La réduction ne s'applique pas au prix du titre octroyé aux deux premiers enfants.

Exemples :

- ✓ Une famille a 2 enfants scolarisés au lycée et 2 enfants scolarisés au collège : le prix du titre « Pass 2nd degré » sera de 90 € pour chaque lycéen et 45 € pour chaque collégien.
- ✓ Une famille a 1 enfant scolarisé au collège et 2 enfants scolarisés en école primaire : le prix « Pass 2nd degré » pour le collégien sera 90 € et le prix du « Pass 1^{er} degré » pour le 2^{ème} écolier sera de 30 € et 15 € pour le plus jeune écolier.

Article 3.2 : Les titres spécifiques pour les scolaires

Il existe deux titres de transport réservés aux scolaires.

Article 3.2.1 : Le PASS pour les scolaires du 1^{er} degré

Le « PASS 1^{er} degré » s'adresse aux élèves scolarisés **en maternelle et école élémentaire**.

Il octroie un aller/retour par jour scolaire (non valable en période de vacances scolaires) sur le trajet correspondant au domicile-établissement scolaire, **à condition de respecter les secteurs de scolarisation.**

Ardenne Métropole ne prend pas en charge les transports exceptionnels ou sorties scolaires qui restent à la charge des établissements ou des communes. Cependant, Ardenne Métropole peut à sa discrétion, prendre en charge partiellement quelques transports liés au domaine éducatif sur le territoire d'Ardenne Métropole et dans la limite de son enveloppe budgétaire.

Pour toute demande de transport exceptionnel, l'établissement scolaire ou la Mairie doit faire faire parvenir au Service Transports Scolaires, 30 jours avant la date fixée, une demande de sollicitation écrite pour bénéficier des services de transport indiquant les dates voulues, le nombre d'élèves concernés, lieu de départ et d'arrivée, les horaires ainsi que l'objet du déplacement. Ces éléments sont à envoyer par email à l'adresse suivante : transports.scolaires@ardenne-metropole.fr

Le service Transports Scolaires se charge de communiquer une réponse écrite à l'établissement scolaire ou à la Mairie quelle que soit la décision.

Le prix de la carte « Pass 1^{er} degré » est pour l'année scolaire de **30 €**.

Ce prix est forfaitaire pour l'année scolaire et n'ouvre droit à aucun remboursement dès l'année scolaire entamée quelle qu'en soit la raison (exemple : intempéries, grèves, pandémie...).

Toutefois, pour les élèves dont l'inscription et le paiement ont été effectués et qui n'ont finalement pas besoin du transport scolaire, il est possible d'annuler leur inscription et de procéder au remboursement des frais correspondants, à la condition d'en faire la demande par courrier, adressée et reçue avant la rentrée scolaire, au transporteur auprès de qui a été acquitté le paiement.

Aucune demande d'annulation ne sera prise en compte par téléphone ou courrier électronique.

L'élève qui aura bénéficié d'une annulation de sa demande de carte « Pass 1^{er} degré » et donc d'un remboursement de ce titre, ne pourra plus demander une inscription au transport scolaire au cours de l'année scolaire concernée.

Les élèves en garde alternée peuvent bénéficier d'un « Pass 1^{er} degré » comportant deux parcours à condition que le domicile d'un des deux parents soit dans le secteur de l'établissement scolaire. Le deuxième parcours sera accordé uniquement sur les parcours existants.

Si en cours d'année scolaire, un élève se voit obliger de changer de parcours entre son domicile et sa nouvelle affectation scolaire, il devra se rendre auprès de l'agence TAC afin de procéder à la modification.

Article 3.2.2 : Le Pass pour les scolaires du 2nd degré

Le « Pass 2nd degré » s'adresse aux élèves scolarisés **au collège et au lycée**.

Ce titre est valable pour le trajet correspondant au domicile–établissement scolaire du lundi au vendredi (non valable en période de vacances scolaires). Il n'est pas valable pour les trajets réalisés en cours d'année scolaire entre le domicile de l'élève et ses lieux de stages éventuels.

Les conditions d'obtention de cette carte sont les suivantes :

- Être domicilié dans une des communes d'Ardenne Métropole ;
- Être scolarisé de la sixième au baccalauréat dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, situé sur le périmètre d'Ardenne Métropole ;
- S'acquitter du prix de la carte.

Ne sont donc pas ayant-droit à ce titre, les élèves qui :

- Sont domiciliés ou scolarisés hors du périmètre d'Ardenne Métropole ;
- Fréquentent un établissement privé hors contrat d'association avec l'Etat ;
- Ont un statut d'étudiant ou d'apprenti ;

L'ensemble de ces règles est applicable quel que soit le statut de l'élève : externe, demi-pensionnaire ou interne.

Le prix du « Pass 2nd degré » est fixé pour l'année scolaire à **90 €**.

Il s'agit d'un tarif forfaitaire, non proratisable et non remboursable quelle qu'en soit la raison (exemple : intempéries, grèves, pandémie...).

Lorsque le « Pass 2nd degré » a été accordé, il ne peut donner lieu à aucun remboursement, une fois l'année scolaire commencée, quel qu'en soit le motif (non utilisation des transports en commun par l'enfant, déménagement de la famille...).

Pour les élèves dont l'inscription et le paiement ont été effectués et qui n'ont finalement pas besoin du transport scolaire, il est possible d'annuler leur inscription et de procéder au remboursement des frais correspondants, à la condition d'en faire la demande par courrier, adressée et reçue avant la rentrée scolaire, au transporteur auprès de qui a été acquitté le paiement.

Aucune demande d'annulation ne sera prise en compte par téléphone ou courrier électronique.

L'élève qui aura bénéficié d'une annulation de sa demande de carte « Pass 2nd degré » et donc d'un remboursement de ce titre, ne pourra plus demander une inscription au transport scolaire au cours de l'année scolaire concernée.

Si en cours d'année scolaire, un élève se voit obliger de changer de parcours entre son domicile et sa nouvelle affectation scolaire, il devra se rendre auprès de l'agence TAC afin de procéder à la modification.

Tarif spécial pour les élèves ayant un abonnement scolaire SNCF (Primo Scolaire pour les externes et demi-pensionnaires et Abonnement Interne Jeune Grand-Est pour les internes) :

Si l'élève a besoin d'une correspondance en bus ou en car, en complément de son abonnement ferroviaire scolaire (voir l'article 2.2 ci-dessus), pour réaliser son trajet domicile <-> établissement scolaire, l'élève a droit à un « Pass 2nd degré » au prix de 60 € au lieu de 90 €.

Ce tarif spécial ne sera appliqué qu'après envoi par Ardenne Métropole au Délégué du service transports d'Ardenne Métropole, du listing SNCF validant l'abonnement SNCF ou sur présentation de la carte Primo scolaire. Le Pass scolaire est à demander auprès des agences commerciales TAC de Charleville-Mézières et Sedan selon le cas.

Ce tarif spécial ne sera appliqué que sur présentation de sa carte Primo Scolaire ou Abonnement Interne Jeune Grand-Est qui a été délivré par la SNCF validée pour l'année 2025-2026. La présentation est à faire aux agences commerciales TAC de Charleville-Mézières et Sedan selon le cas. Ardenne Métropole se charge de transmettre au Délégué du service transports d'Ardenne Métropole la liste des élèves bénéficiant d'un abonnement SNCF.

Dans le cas où l'élève bénéficie du « Pass 2nd degré » en complément de son abonnement ferroviaire SNCF, la demande du « Pass 2nd degré », ne pourra s'effectuer que sur format papier et non via le portail d'inscription en ligne sur www.bustac.fr

Cas particulier :

➤ Les élèves en garde alternée peuvent bénéficier d'un « Pass scolaire 2^{ème} degré » comportant deux parcours. Le deuxième parcours sera accordé uniquement sur les parcours existants.

➤ **Correspondants étrangers** : s'agissant de périodes d'accueil relativement courtes (8 à 10 jours), Ardenne Métropole accorde la gratuité du transport pour les correspondants étrangers ou provenant de régions françaises, vers les établissements scolaires, uniquement sur les circuits scolaires et lignes régulières existants et dans la limite des places disponibles. La condition à respecter est que l'élève français recevant le correspondant, emprunte lui-même habituellement les transports pour se rendre à son établissement scolaire (être en possession d'un « Pass 2nd degré » en cours de validité).

Les frais supplémentaires occasionnés pour le transport de ces élèves sur ligne ferroviaire ne sont pas supportés par Ardenne Métropole.

Pour tout échange entre établissement, il convient de faire parvenir au Service Transports Scolaires, 30 jours avant la date fixée, une demande d'autorisation écrite d'utiliser les services de transport indiquant les dates du séjour, ainsi que la liste des élèves ardennais accueillant des correspondants avec leur domicile respectif. Ces éléments sont à envoyer par email à l'adresse suivante : transports.scolaires@ardenne-metropole.fr

Le service Transports Scolaires se charge de communiquer une réponse écrite à l'établissement scolaire. Les échanges écrits seront effectués par courriel.

Article 3.3 : Les modalités de demande et paiement du titre « Pass 1^{er} degré »

La demande des titres « Pass 1^{er} degré » est à faire aux agences TAC en fonction du lieu de domicile de l'élève, conformément au tableau ci-après. Le formulaire de demande est à retirer en agence TAC ou téléchargeable et imprimable sur le site internet www.bustac.fr

Pour le titre « Pass 1^{er} degré », le paiement sera à faire **obligatoirement en une seule fois :**

- Soit par chèque à l'ordre du Délégué du service transports d'Ardenne Métropole,
- Soit par carte bancaire,
- Soit en espèces sur place à l'agence commerciale TAC concernée (Charleville-Mézières ou Sedan).

Article 3.4 : Les modalités de demande et paiement du titre « Pass 2nd degré »

Les inscriptions se font en ligne via le portail accessible sur le site internet www.bustac.fr

La procédure à suivre est décrite ensuite selon l'établissement scolaire choisi, soit une inscription totale en ligne, soit une inscription sur support papier.

Pour le titre « Pass 2nd degré », le paiement **en une seule fois peut être effectué :**

- Soit par chèque à l'ordre du Délégué du service transports d'Ardenne Métropole,
- Soit par carte bancaire,
- Soit en espèces sur place à l'agence commerciale TAC concernée (Charleville-Mézières ou Sedan).

Pour le titre « Pass 2nd degré », le paiement **en plusieurs fois est accepté selon les modalités suivantes :**

- Par la remise de 4 chèques à l'ordre du Délégué du service transports d'Ardenne Métropole, en même temps que le formulaire de demande :

Prix du « Pass 2 nd degré »	4 chèques à établir d'un montant de :	Périodicité des encaissements
à 90 €	22,50 €	1- au dépôt de la demande
à 45 €	11,25 €	2- en octobre
à 60 €	15,00 €	3- en novembre
		4- en décembre

Tout élève qui n'opère pas dans les délais impartis, les versements auxquels il est tenu, s'expose à une suspension des droits acquis pour son transport scolaire jusqu'au jour où il est procédé à l'apurement de sa dette.

Important

Les titres « Pass 1^{er} degré » et « Pass 2nd degré » se chargent sur une carte sans contact appelée Pass TAC. Cette carte est réutilisable pendant une durée d'environ 5 ans. Elle est donc conservée d'une année sur l'autre. Elle sera reparamétrée tous les ans auprès de l'agence TAC en fonction de la demande.

Une carte peut contenir plusieurs titres de transports : par exemple un « Pass 1^{er} degré » ou « Pass 2nd degré » et un « Pass 10 ».

En cas de perte, vol ou détérioration, un duplicata pourra être fait à l'agence commerciale du réseau de transports en contrepartie d'une somme de 10 €. Aucune attestation provisoire émise par l'établissement scolaire ne sera valable.

Comment obtenir le « Pass 1^{er} degré » ou le « Pass 2nd degré » ?

Pour toute souscription en ligne (« Pass 2nd degré » uniquement) via le portail accessible sur le site internet www.bustac.fr lorsque la demande aura été validée et traitée par l'établissement scolaire et par le service TAC, un e-mail sera envoyé selon les cas de figure suivants :

- Si l'élève est déjà en possession d'une carte Pass TAC : l'e-mail indiquera que le rechargement du « Pass 2nd degré » valable pour l'année scolaire 2025-2026 se fera automatiquement, à condition d'avoir indiqué le numéro de carte et d'effectuer le paiement en ligne sur le site internet bustac.fr (hors communes conventionnées pour lesquelles le règlement se fera dans une agence TAC – cf. liste ci-après. Ces communes sont Bosseval-et-Briancourt, Montcy-Notre-Dame, Villers-Semeuse et Vrine-Meuse) ;

- S'il s'agit d'une 1^{ère} demande de carte Pass TAC :

- En cas de paiement en ligne uniquement, l'e-mail indiquera la date de mise à disposition de la carte Pass TAC en agence TAC de Charleville-Mézières ou de Sedan selon le lieu de résidence de l'élève (cf. liste ci-dessous) ;
- En cas de paiement en ligne et du choix de l'option de livraison à domicile (avec frais postaux), l'e-mail indiquera que la carte sera envoyée directement au domicile de l'élève sous un délai de 15 jours ;
- En cas de paiement en agence, l'e-mail indiquera que le dossier est validé. Il faudra alors se rendre en agence TAC (cf. liste ci-après pour connaître votre agence TAC).

Pour toute souscription par formulaire papier (« Pass 1^{er} degré » ou « Pass 2nd degré »), **à partir du 16 juin 2025**, l'élève pourra se rendre en agence TAC avec le dossier complet et la carte Pass TAC si l'élève en a déjà une, pour avoir le rechargement du « Pass 2nd degré » pour 2025-2026 ou pour obtenir une carte.

Toutes les informations liées aux modalités pratiques de délivrance de la carte seront indiquées sur le site www.bustac.fr

Article 3.5 : Utilisation des titres de transport

Tous les élèves bénéficiaires d'un Pass de transport scolaire se voient délivrer un titre de transport personnel et nominatif, qui doit impérativement être validé lors de chaque montée à bord des véhicules.

Les élèves n'ayant pas le « Pass 1^{er} degré » ou le « Pass 2nd degré », doivent être en possession d'un autre titre de transport de la gamme, qui doit être validé lors de la montée à bord du véhicule. A défaut, il peut acheter un billet unitaire auprès du conducteur.

Aucun élève ne sera admis à prendre place à bord des véhicules de transports en commun s'il ne présente pas un titre de transport en cours de validité ou s'il ne s'acquitte pas du prix du billet unitaire auprès du conducteur.

Le titre de transport assure l'élève pendant son trajet. Sans titre de transport, l'élève s'expose à ne pas être couvert en cas d'accident.

Article 4 : Sécurité et discipline

Article 4.1 : Montée et descente du véhicule

Les élèves sont tenus de se présenter à l'arrêt avant l'heure indiquée sur les fiches horaires pour faciliter la montée et éviter la prise de retard sur l'horaire.

Les parents d'élèves sont tenus :

- De ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux véhicules de transport en commun pour la montée et la descente des élèves ;
- De veiller à ce que leurs enfants soient en possession d'un titre de transport valide ;
- De rappeler à leurs enfants les règles de sécurité, de civisme et de respecter le présent règlement.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent valider leur titre de transport sur l'appareil prévu à cet effet.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

Accompagnement des jeunes enfants :

Pour les **élèves de maternelle**, ils doivent être accompagnés par leurs parents ou une personne dûment habilitée par eux, jusqu'au point d'arrêt de prise en charge et jusqu'au moment de la montée dans le véhicule.

L'accueil de ces élèves devant l'établissement scolaire doit être effectué par un responsable de l'établissement ou son représentant, puisque le conducteur n'accompagne pas les enfants jusque dans les locaux de l'école.

Pour le retour, le conducteur a pour consigne de ne pas laisser descendre l'enfant si un parent ou une personne habilitée n'est pas là pour l'accueillir.

Le conducteur doit alors amener l'enfant à la gendarmerie ou au poste de police le plus proche et prévenir le représentant légal et Ardenne Métropole. En cas de répétition de cette situation, le Président ou le Vice-Président en charge des transports d'Ardenne Métropole pourra décider de l'exclusion de l'enfant des transports scolaires.

Pour les élèves scolarisés en école élémentaire au-delà du CP, les parents doivent s'assurer que leurs enfants sont autonomes et aptes à emprunter les transports scolaires en toute sécurité, s'ils ne les accompagnent pas aux points d'arrêts de montée ou de descente du véhicule.

Article 4.2 : Pendant le trajet

Chaque élève doit :

- Placer les sacs, cartables et autres objets sous les sièges ou dans les porte-bagages lorsqu'ils existent, afin de laisser libre accès à la porte de secours et au couloir de circulation ;
- Rester assis ;
- Boucler la ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé,

Il est interdit de :

- Parler au conducteur sans motif valable ;
- Fumer ou d'utiliser des allumettes ou briquets ;
- De jouer, projeter quoi que ce soit ;
- Changer de place pendant la marche du véhicule ;
- Se pencher au dehors ;
- Manipuler les poignées et dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours ;
- Distraire le conducteur de quelque façon que ce soit : ne pas crier ou jouer bruyamment, ne rien projeter.

Le non-port de la ceinture de sécurité, lorsque la place en est équipée, sera considéré comme un acte d'indiscipline grave et donnera lieu à l'application des sanctions prévues à l'article 4.4 du règlement des transports. De plus, les contrevenants s'exposent aux amendes prévues par la loi (contraventions de 4^{ème} classe).

La courtoisie et la politesse envers le conducteur participent également à la bonne exécution du service.

Article 4.3 : Détérioration

Tout acte de vandalisme ou détérioration du matériel commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs et leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Article 4.4 : Contrôle et sanctions

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourront se voir sanctionner par Ardenne Métropole.

Le Président ou le Vice-Président en charge des transports peut, après l'examen des faits, prononcer à l'encontre d'un élève l'une des sanctions suivantes, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou représentants légaux, ou à l'élève s'il est majeur.

Pour les sanctions des fautes de catégorie 2 à 4, une copie sera envoyée au transporteur, au maire de la commune où l'élève réside et au responsable de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est scolarisé.

SANCTIONS	CATEGORIES DE FAUTES COMMISES
Catégorie 1 : Avertissement	• Non présentation du titre de transport • Chahut • Non-respect d'autrui • Non-respect des consignes de sécurité
Catégorie 2 : Exclusion temporaire de courte durée (de 1 jour à 1 semaine)	• Récidive faute de catégorie 1 • Falsification du titre de transport • Insolence • Menaces – insultes • Dégradation minime (jets de détritus, crachats...)
Catégorie 3 : Exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 1 semaine)	• Récidive faute de catégorie 2 • Dégradation et détérioration du matériel • Violences – agression physique • Introduction et/ou manipulation de matériels dangereux ou produits illicites (drogue, alcool...) • Manipulation des organes fonctionnels du véhicule (portes, extincteurs, marteau brise-vitre...)
Catégorie 4 : Exclusion définitive	• Récidive faute de catégorie 3 • Faute particulièrement grave

Précision en cas d'exclusion : le pass scolaire sera désactivé durant la période d'exclusion. L'accès aux transports d'Ardenne Métropole par un autre titre (billet unitaire, « Pass 10 »...) sera également refusé à l'élève sanctionné.

Ce tableau est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances, Ardenne Métropole se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

Un incident grave ou toute dégradation importante conduira à un dépôt de plainte.

Il n'est pas nécessaire d'avoir reçu une sanction de catégorie 1 pour recevoir une sanction de catégories 2, 3 ou 4.

Il pourra être tenu compte des sanctions déjà émises lors de l'année scolaire précédente, pour déterminer la sanction à émettre lors de l'année scolaire en cours, en cas de récidive.

Art.4.5 : Sécurité et discipline dans les transports ferroviaires

Les élèves, dont l'abonnement scolaire SNCF est pris en partie en charge par Ardenne Métropole, qui ne respectent pas les règles d'accès et d'utilisation des trains ou des emprises SNCF accessibles au public, nonobstant les éventuelles sanctions et régularisations effectuées par la SNCF, feront l'objet d'un signalement à Ardenne Métropole, notamment par l'intermédiaire du Responsable Territorial TER.

Ardenne Métropole pourra décider de sanctions à l'encontre de l'élève et ses représentants légaux conformément aux clauses des articles 4.3 et 4.4 ci-dessus.

Une sanction prise par la SNCF n'exemptera Ardenne Métropole d'en prendre une également

Article 5 : coordonnées du service Transports Scolaires d'Ardenne Métropole et du transporteur

Pour tous renseignements sur les conditions à remplir pour l'obtention du « Pass 1^{er} degré », du « Pass 2nd degré », ou de l'abonnement scolaire SNCF, l'élève ou la famille pourra s'adresser au Service Transports Scolaires d'Ardenne Métropole au numéro de téléphone : **03 24 57 83 37**

Email : transports.scolaires@ardenne-metropole.fr

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 09H15 à 11H30 et de 14H00 à 16H00

Pour tous renseignements sur le suivi des demandes de « Pass 1^{er} degré » et de « Pass 2nd degré », leur chargement sur la carte PASS, et les lignes de transport TAC, s'adresser aux agences commerciales :

Agence commerciale TAC, 11 rue Noël, 08000 Charleville-Mézières, n° de tél : 03 24 33 32 32

Ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, le samedi de 8h00 à 16h00

Agence commerciale TAC, 6 Place Goulden, 08 200 Sedan, n° de tél : 03 52 72 97 01

Ouverte du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, le samedi de 8h30 à 12h30

Fermée les lundis

Plus d'informations sur le site www.bustac.fr

Article 6 : Informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Un traitement des données personnelles renseignées pour l'obtention du pass scolaire est rendu nécessaire pour l'exécution de la mission de service public de transport dont Ardenne Métropole est chargée. Ces données sont transmises au Délégué du service transports d'Ardenne Métropole du réseau TAC et peuvent l'être également aux prestataires du service de transport du réseau désignés par Ardenne Métropole.

Elles seront conservées pendant toute la durée de l'abonnement puis 10 ans afin de garantir un suivi efficace et un traitement statistique.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- Soit par voie électronique : à : dpo@ardenne-metropole.fr
- Soit par voie postale à : DPO – Mairie de Charleville-Mézières Service JURA - Place du Théâtre – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES. »

.....

ANNEXES :

- **Formulaire de demande de « Pass 1^{er} degré » pour l'année scolaire 2025-2026**
- **Formulaire de demande de « Pass 2nd degré » pour l'année scolaire 2025-2026**

A retourner à l'agence commerciale TAC de **Charleville-Mézières ou Sedan** → voir adresses au verso

Elève

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : ☐ F ☐ M

☐ 1^{ère} demande de PASS SCOLAIRE : joindre 1 photo d'identité

☐ Déjà abonné : conserver la carte (carte valable pour une durée d'environ 5 ans, le nouvel abonnement 2025-2026 y sera chargé, une fois les modalités de demande remplies)

Parents ou représentant légal

☐ Parents

☐ En cas de garde alternée de l'élève : remplir 2 fiches : une par adresse (paiement d'un seul PASS)

☐ Famille d'accueil

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Courriel :

Scolarité en 2025 - 2026

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

.....

☐ élève demi-pensionnaire ☐ élève externe

Maternelle → ☐ petite section ☐ moyenne section ☐ grande section

Primaire → ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐ ULIS école

Cachet de l'établissement OBLIGATOIRE

Pour les élèves de maternelle, noms des personnes majeures autorisées à prendre en charge l'élève à la descente du véhicule pour les circuits scolaires :

1. 2. 3.

Frais d'inscription

Prix définis à l'article 3.1 du règlement des transports scolaires :

☐ PASS SCOLAIRE à **30 €** par élève

☐ **Réduction de 50 % sur le prix du PASS SCOLAIRE du 3^{ème} enfant d'une même famille, tous scolarisés sur le territoire communautaire en 1^{er} ou en 2nd degré.**

Le règlement peut s'établir par chèque à l'ordre du **Déléataire du service transports d'Ardenne Métropole** et est à remettre en même temps que le présent formulaire dûment rempli. En cas de paiement en espèces, il est obligatoirement à faire sur place à l'agence commerciale TAC en même temps que la remise du présent formulaire dûment rempli.

Documents à fournir :

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Photocopie de la pièce d'identité ;
- Photocopie du livret de famille (pour la réduction)

Signature et date

J'atteste :

- ✓ Sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées sur ce formulaire ;
- ✓ Avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires et m'engage à le porter à la connaissance de mon enfant.

Fait à

Le

Signature obligatoire :

Commune du domicile de l'élève	S'adresser au transporteur	Aux coordonnées
Aiglemont, Arreux Belval, Chalandry Elaire Charleville-Mézières, Cliron Damouzy, Fagnon Gernelle, Gespunsart Haudrecy, Houldizy La Francheville, La Grandville Les Ayvelles, Lumes Montcy-Notre-Dame, Neufmanil Nouzonville, Prix-Les-Mézières Saint Laurent, Sécheval Tournes, Ville sur Lumes Villers-Semeuse, Warcq	Agence commerciale TAC 11 rue Noël 08000 Charleville-Mézières 03 24 33 32 32	Formulaire d'inscription en ligne sur www.bustac.fr (à imprimer et à retourner à l'adresse ci-contre)
Balan, Balaives et Butz Bazeilles, Bosséval et Briancourt Boutancourt, Cheveuges Daigny, Dom le Mesnil Donchery, Elan Etrépigny, Fleigneux Flize, Floing Francheval, Givonne Glaire, Hannogne Saint Martin Illy, Issancourt et Rumel La Chapelle, La Moncelle Nouvion sur Meuse, Noyers pont Maugis, Pouru aux Bois Pouru Saint Rémy, Rubécourt et Lamecourt, Saint Aignan Saint Menges, Sapogne et Feuchères Sedan, Thelonne Villers Cernay, Villers sur Bar Vivier au Court, Vrigne Meuse Vrigne aux Bois, Wadelincourt	Agence commerciale TAC 6 Place Goulden 08200 Sedan 03 52 72 97 01	Formulaire d'inscription en ligne sur www.bustac.fr (à imprimer et à retourner à l'adresse ci-contre) <i>Précision : l'agence de Sedan est chargée de délivrer les pass scolaires également utilisables sur le réseau par le transporteur désigné par Ardenne Métropole.</i>

Informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Un traitement des données personnelles renseignées dans la présente fiche de demande de pass scolaire est rendu nécessaire pour l'exécution de la mission de service public de transport dont Ardenne Métropole est chargée. Ces données sont transmises au délégataire du réseau TAC, du Délégataire du service transports d'Ardenne Métropole et peuvent l'être également aux prestataires du service de transport du réseau désignés par Ardenne Métropole.

Elles seront conservées pendant toute la durée de l'abonnement puis 10 ans afin de garantir un suivi efficace et un traitement statistique.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- soit par voie électronique : à : dpo@ardenne-metropole.fr

- soit par voie postale à : DPO – Mairie de Charleville-Mézières Service JURA- Place du Théâtre – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES. »

A déposer / envoyer à l'agence commerciale TAC de **Charleville-Mézières ou Sedan (voir adresses au verso)**

Elève

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe : ☐ F ☐ M

☐ 1ère demande de PASS SCOLAIRE : joindre 1 photo d'identité

☐ Déjà abonné : conserver la carte (carte valable pour une durée d'environ 5 ans, le nouvel abonnement 2025-2026 y sera chargé, une fois les modalités de demande remplies)

Parents ou représentant légal

☐ Parents

☐ En cas de garde alternée de l'élève : remplir 2 fiches : une par adresse (paiement d'un seul PASS)

☐ Famille d'accueil

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Courriel :

Scolarité en 2025 - 2026

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

☐ Élève demi-pensionnaire ☐ élève externe ☐ élève interne

Collège → ☐ 6^{ème} ☐ 5^{ème} ☐ 4^{ème} ☐ 3^{ème} ☐ SEGPA ☐ ULIS ☐ classe relais

Classes à horaires aménagées ☐ non ☐ oui, précisez :

Options ☐ non ☐ oui, précisez :

Lycée → ☐ 2nd ☐ 1^{ère} ☐ T^{ale}

Lycée professionnel → ☐ CAP ☐ BEP ☐ Bac Pro ☐ 3 MDP ☐ CAPA ☐ BEPA ☐ CPA ☐ MC ☐ UPI

Cachet de l'établissement OBLIGATOIRE

Frais d'inscription

Prix définis à l'article 3.1 du règlement des transports scolaires (à cocher par l'agent TAC) :

☐ **PASS SCOLAIRE à 90 €** par élève

☐ **Réduction de 50 % sur le prix du PASS SCOLAIRE du 3ème enfant d'une même famille, tous scolarisés sur le territoire communautaire en 1^{er} ou en 2nd degré.**

☐ **PASS à 60 €** [si l'élève a déjà payé un abonnement scolaire SNCF Primo scolaire ou Carte Jeune Grand-Est]

Le règlement peut s'établir par chèque à l'ordre du Délégué du service transports d'Ardenne Métropole et est à remettre en même temps que le présent formulaire dûment rempli (toutes les modalités de paiement sont précisées à l'art. 3.4 du règlement des transports scolaires).

Documents à fournir :

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Photocopie de la pièce d'identité ;
- Photocopie du livret de famille (pour la réduction)

Signature et date

J'atteste :

- ✓ Sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées sur ce formulaire ;
- ✓ Avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires et m'engage à le porter à la connaissance de mon enfant.

Fait à

Le

Signature obligatoire :

Commune du domicile de l'élève	S'adresser au transporteur	Aux coordonnées
Aiglemont, Arreux Belval, Chalandry Elaire Charleville-Mézières, Cliron Damouzy, Fagnon Gernelle, Gespunsart Haudrecy, Houldizy La Francheville, La Grandville Les Ayvelles, Lumes Montcy-Notre-Dame, Neufmanil Nouzonville, Prix-Les-Mézières Saint Laurent, Sécheval Tournes, Ville sur Lumes Villers-Semeuse, Warcq	Agence commerciale TAC 11 rue Noël 08000 Charleville-Mézières 03 24 33 32 32	Formulaire d'inscription en ligne sur www.bustac.fr (à imprimer et à retourner à l'adresse ci-contre)
Balan, Balaives et Butz Bazeilles, Bosséval et Briancourt Boutancourt, Cheveuges Daigny, Dom le Mesnil Donchery, Elan Etrépigny, Fleigneux Flize, Floing Francheval, Givonne Glaire, Hannogne Saint Martin Illy, Issancourt et Rumel La Chapelle, La Moncelle Nouvion sur Meuse, Noyers pont Maugis, Pouru aux Bois Pouru Saint Rémy, Rubécourt et Lamecourt, Saint Aignan Saint Menges, Sapogne et Feuchères Sedan, Thelonne Villers Cernay, Villers sur Bar Vivier au Court, Vrigne Meuse Vrigne aux Bois, Wadelincourt	Agence commerciale TAC 6 Place Goulden 08200 Sedan 03 52 72 97 01	Formulaire d'inscription en ligne sur www.bustac.frr (à imprimer et à retourner à l'adresse ci-contre) <i>Précision : l'agence de Sedan est chargée de délivrer les pass scolaires également utilisables sur le réseau du transporteur désigné par Ardenne Métropole.</i>

Informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Un traitement des données personnelles renseignées dans la présente fiche de demande de pass scolaire est rendu nécessaire pour l'exécution de la mission de service public de transport dont Ardenne Métropole est chargée. Ces données sont transmises au Délégué du service transports d'Ardenne Métropole du réseau TAC et peuvent l'être également aux prestataires du service de transport du réseau désignés par Ardenne Métropole.

Elles seront conservées pendant toute la durée de l'abonnement puis 10 ans afin de garantir un suivi efficace et un traitement statistique.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- soit par voie électronique : à : dpo@ardenne-metropole.fr

- soit par voie postale à : DPO – Mairie de Charleville-Mézières Service JURA- Place du Théâtre – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES. »